

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 7 Juin 2019

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	14

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAEL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MELINE Nadia.

Absents excusés (procurations) :

CALBRIX Patricia (DUBOIS Jean-Luc), PERRIN Jean-Claude (PENTECOTE Jean-Yves), DESJARDIN Pascal (ROBIN Sylvie), DURAND Hervé (MOUGEOLLE Gilles), MICLO Katia (THIERY Elisabeth).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h10 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2019 ;

Intercommunalité :

- Modification statutaire de la Communauté d'agglomération ;
- Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme.

Immobilier :

- Acquisition du bâtiment de l'ancienne perception ;
- Acquisition d'une parcelle pour la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie.

Personnel :

- Mise en place du compte épargne temps ;
- Recrutement de personnel saisonnier.

Finances locales :

- Demande de subvention pour le renforcement BT du poste « Marché aux porcs » ;
- Demande de subvention – Aménagement d'une aire de jeux.

Divers :

- Désignation d'une personnalité qualifiée siégeant au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Forfelet.

Questions diverses

Désignation de la secrétaire de séance : Madame Elisabeth THIERY.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/01 – Modification statutaire de la Communauté d’Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 6 mai dernier, a décidé à l’unanimité de modifier les statuts de l’EPCI,

Considérant qu’il a été demandé au Conseil Municipal de Corcieux de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette décision, pour accepter ou non la modification proposée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L’UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les modifications des statuts de l’EPCI,
- **CHARGE** M. le Maire de sa notification aux administrations concernées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/02 – Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et L. 153-59,

VU l'arrêté préfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Abbayes, de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, de la Communauté de Communes des Hauts Champs, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, de la Communauté de Communes du Val de Neuné, de la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1er janvier 2018,

VU la délibération n° 2017/06/14 du 28 mars 2017 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la délibération n° 2018/04/02 du 27 mars 2018 de prescription du PLUiH de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Dié-des-Vosges, approuvé le 16 décembre 2005, modifié et révisé par révision simplifiée les 11 avril 2008, 07 juillet 2009, 18 juin 2010, 24 septembre 2010, 08 juillet 2011 et le 28 février 2017,

Considérant que :

- Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est compétente pour l'élaboration, la modification, la révision et toute évolution des documents d'urbanisme ; ce transfert de compétence ayant entraîné de fait un transfert de charges ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ayant fait le choix d'engager la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH), toute évolution d'un PLU communal doit au préalable être validée par un accord écrit de la commune concernée, qui s'engage alors à en assumer la charge financière par l'intermédiaire des attributions de compensation ;
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite lancer une procédure groupée d'évolution des PLU communaux ;
- La Commune de Corcieux a été sollicitée par deux campings qui souhaitent une révision du PLU communal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges informe que le coût de la procédure est estimé à :

- Réalisation du dossier par un bureau d'étude extérieur : environ 6500 € HT.
- Réalisation d'une enquête publique : environ 2000 € HT.
- Suivi du dossier par la Direction de l'Urbanisme : environ 2000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'intégrer la procédure groupée d'évolution des PLU communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service à venir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/03 – Acquisition du bâtiment de l'ancienne perception

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'évaluation communiquée par les services France Domaine ;

Considérant que le bâtiment situé 7, rue Henry à Corcieux qui abritait les locaux de l'ancienne perception était vide depuis le départ de la trésorerie à Saint-Dié des Vosges et qu'il convenait de lui trouver une nouvelle affectation ; que la Commune de Corcieux a réalisé des travaux afin d'aménager des locaux pour accueillir l'ADMR et l'agence postale communale ;

Considérant les réunions de travail organisées avec les Maires de l'ensemble des Communes concernées ;

M. le Maire expose le projet d'acquisition de ce bâtiment afin de permettre à la Commune d'en conserver la maîtrise foncière.

Il rappelle que ce bâtiment appartient aux Communes de Corcieux, Gerbépal, La Chapelle devant Bruyères, La Houssière, les Arrentès de Corcieux et Vienville, et informe l'assemblée que de nombreuses réunions ont été organisées avec les Maires des Communes concernées. Les dernières négociations menées en concertation avec les services de France Domaine et de la Sous-préfecture ont permis de trouver un accord sur la base d'un prix de vente de 80 000 €. Cette somme sera répartie entre les Communes copropriétaires en fonction des parts détenues par chacune d'entre elles, la Commune de Corcieux possédant 32%.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune de Corcieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **DONNE SON ACCORD** pour acquérir le bâtiment situé 7, rue Henry à Corcieux sur la base de 80 000 € tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DIT** que cette somme sera versée à chaque Commune en fonction des parts qu'elle détient ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/04 – Acquisition d’une parcelle pour la mise en place d’un dispositif de sécurité incendie

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’il faut mettre en place une citerne dans le cadre du dispositif communal de prévention contre les incendies, il est proposé au Conseil Municipal l’acquisition de la parcelle cadastrée C 1141 d’une surface de 483 m², auprès de M. Damien Michel. Le prix d’achat proposé est de 0.30 € / m².

Les frais d’acquisition et de division seront à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITÉ,

- **DONNE SON ACCORD** pour l’acquisition de la parcelle cadastrée C 1141, selon les modalités précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte à intervenir en l’étude de Me POIROT, notaire à Corcieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/05 – Mise en place du compte épargne temps (CET)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

VU la circulaire ministérielle du 31 mai 2010,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 4 juin 2019,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État ;

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite ;

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- **AUTORISE** l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an ;
- **ADOpte** le règlement interne du Compte Epargne Temps.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/06 – Recrutement de personnels saisonniers

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant les nécessités de continuité du service pendant les congés d'été annuels du personnel et de répondre aux besoins accrus durant la période estivale d'entretien des espaces verts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de créer 2 postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 Heures, soit 2 postes d'adjoints techniques de 2° classe qui seront pourvus pour une durée de huit semaines au plus, avec effet du 1^{er} Juillet 2019 jusqu'au 31 Août 2019,
- **DIT** que les crédits correspondants sont rattachés au chapitre 64 – Frais de personnel – du budget de l'exercice en cours,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire notamment pour signer les contrats à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/07 – Demande de subvention pour le renforcement BT du poste « Marché aux porcs »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges qui préconise, suite aux problèmes rencontrés sur le réseau électrique de la commune, de sécuriser le BT POSTE MARCHÉ AUX PORCS.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 245 536.86 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80.00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la Commune pour les travaux électriques.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/08 – Demande de subvention – Aménagement d’une aire de jeux

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a inscrit au budget 2019 la réalisation d’une aire de jeu dans la cour de l’école maternelle en remplacement des équipements existants qui ne répondent plus aux exigences de sécurité,

Considérant que cette opération dont le montant estimatif s’élève à 25 000 € HT est susceptible d’être financée par le Conseil départemental des Vosges,

Il est donc proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à déposer une demande de subvention et signer tout document s’y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tout document s’y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/04/09 – Désignation d'une personne qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Forfelet

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'administration de l'EHPAD Le Forfelet doit être composé de 11 membres : le Maire qui est Président de droit, deux représentants du Conseil départemental, deux Conseillers municipaux, le médecin coordonnateur, un représentant du personnel, deux représentants des résidents et deux personnes qualifiées,

Considérant que M. Marcel THOMAS, qui était une personne qualifiée siégeant au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Forfelet, est décédé,

Il convient de désigner une nouvelle personne qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Forfelet. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Michèle CUNIN, comptable retraitée, bénévole à l'ADRM, R,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **DESIGNE** Mme Michèle CUNIN en qualité de personne qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Forfelet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses

Mme Annie SAVIER indique que l'école maternelle n'a plus que deux classes pour 46 élèves. L'école ne prendra pas de « tout petit » cette année, mais une rentrée pourra être prévue en janvier si des places sont toujours disponibles. Elle informe l'assemblée qu'il y aura une création de poste à l'école élémentaire.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait le point sur le démarrage des travaux, notamment le programme voirie et le chemin du centenaire. Les travaux pour les sanitaires de l'école sont en cours d'analyse des offres.

M. Jean-Luc DUBOIS informe que l'ONF démarre mardi les travaux d'amélioration de la desserte forestière dans le massif de Hennefête.

Il rappelle que le Rallye Grand Est est prévu le week-end prochain avec la présence de Sébastien LOEB.

Il rencontre le club de courses d'orientation de Saint-Dié mardi après-midi pour préparer la manifestation organisée à la fin du mois et évoque les différentes manifestations estivales.

M. Gilles MOUGEOLLE fait le point sur les marchés nocturnes et sur la réunion qu'il a eue avec l'association des communes forestières de France.

M. Christian CAËL informe l'assemblée du départ de Jean-Bernard DUBOIS qui a demandé une mise en disponibilité à compter du 31 août prochain.

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance
Elisabeth THIERY

Le Maire
Christian CAËL